

DECISION

Achat bennes et broyeur

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir deux bennes pour le camion Renault et un broyeur d'accotement pour les services techniques,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics le 12 mai 2010 et affiché à la porte de la mairie ce même jour,

VU les propositions de :

- CMPO de Saint-Lon-les-Mines (40), SARL ATLANTIS de Narcastet (64), Adour Motoculture de Narrosse (40), ATEC Services de Saint-Martin-de-Seignanx (40) et Ets Beaudonnet pour les bennes,
- Agrivision de Bénesse-les-Dax (40), Ets Duvignau de Yzosse (40), Adour Motoculture de Narrosse (40) et AGRI 33 SAS de Cestas (33) pour le broyeur,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de la Sté CMPO (Constructions Mécaniques Pays d'Orthe), de Saint-Lon-les-Mines, est retenue pour la fourniture d'une benne ampliroll de 8m³, équipée de ridelles rabattables, au prix de 4 500 € H.T. (5 382 € TTC).

Article 2 : La proposition de la SARL ATLANTIS TP, de Narcastet (Pyrénées-Atlantiques), est retenue pour la fourniture d'une benne ampliroll d'occasion, de 10 m³, de type T.P., au prix de 2 102 € H.T. (2 513,99 € TTC).

Article 3 : La proposition des Ets ADOUR MOTOCULTURE, de Narrosse, est retenue pour la fourniture d'un broyeur d'accotement Desvoys, au prix de 8 588 € H.T. (10 271,25 € TTC).

Article 4 : La proposition de reprise de la turbo-tondeuse usagée NOREMAT LP 2000 de 2002 par les Ets ADOUR MOTOCULTURE est acceptée au prix global et forfaitaire de 5 000 €.

Article 5 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 27 mai 2010

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES